



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement
de la circulation routière et piétonne rue des
écoles pour travaux en traverse de Bonneval.**

Arrêté municipal provisoire n° PM 037/2026

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique depuis les annonces Gouvernementales liées au Covid 19,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,

Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,

Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,

VU la demande formulée par l'**Entreprise E.C.M. (01 rue Notre Dame de la Ronde 28100 DREUX)**, par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour des travaux de nettoyage de gouttière 55, rue des écoles **du lundi 13 avril 2026 à 08 h 00 au mercredi 15 avril 2026 à 18 h 00.**

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : du lundi 13 avril 2026 à 08 h 00 au mercredi 15 avril 2026 à 18 h 00, aux heures de chantier, le stationnement est interdit au droit des travaux rue des écoles (du 53 rue des écoles à la rue de Chartres) et devant le 70 rue de Chartres.

ARTICLE 2 : du lundi 13 avril 2026 à 08 h 00 au mercredi 15 avril 2026 à 18 h 00, aux heures de chantier, la circulation routière est temporairement interdite rue des écoles (du 53 rue des écoles à la rue de Chartres).

En dehors des heures de chantier la circulation est rétablie et l'Entreprise E.C.M. est autorisée à stationner son matériel sur les places de stationnement Transports scolaires du collège (vacances scolaires).

ARTICLE 3 : du lundi 13 avril 2026 à 08 h 00 au mercredi 15 avril 2026 à 18 h 00, aux heures de chantier, la circulation est déviée par les voies adjacentes :

- Rue de Chartres, Place Leroux, rue des fossés saint sauveur, rue des écoles.
- Rue de Chartres, Place Leroux, rue des fossés saint sauveur, rue des fossés hérisson Place Allendorf, rue Emile Peigné pour les poids Lourds
- Boulevard Billault, rue des écoles, rue des fossés saint sauveur, Place Leroux, rue de Chartres

Du lundi 13 avril 2026 à 08 h 00 au mercredi 15 avril 2026 à 18 h 00, aux heures de chantier, circulation est exceptionnellement autorisée à tous les véhicules rue des écoles entre la rue des fossés Saint Sauveur et le Boulevard Billault (levée de l'interdiction pour les plus de dix tonnes)

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**L'entreprise E.C.M.
A sa charge et sous sa responsabilité**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
Mr le Maire de BONNEVAL,
L'entreprise E.C.M.

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 20 mars 2026
Pour Le Maire, Eric JUBERT

**Certifié exécutoire ;
Publié le 20 mars 2026**

